

Avis régional de la Capitale-Nationale sur le  
Livre vert : *La forêt, pour construire  
le Québec de demain*



Préparé par  
La Conférence régionale des élus  
de la Capitale-Nationale

Présenté au  
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Mars 2008

# Rédaction

Josée Tremblay, directrice générale, CRÉ  
Frédéric Raymond, conseiller en développement forestier, CRÉ  
Charles V.-Langlois, conseiller en développement forestier, CRÉ

# Collaboration

Commissaires de la Commission des ressources naturelles et du territoire de la Capitale-Nationale :

Bauce, Éric, <i>président</i>	Université Laval
Bédard, Alain	Conseil de la Nation Huronne-Wendate
Bujold, Dominique	Unité régionale Loisirs et Sports de Québec
Cloutier, Henri	MRC de la Côte-de-Beaupré
D'Amours, Jean-Claude	Regroupement régional des gestionnaires de Zecs 03
Desmarais, Marie-Eve	SEPAQ
Demers, André	Communauté métropolitaine de Québec
Gaudreault, Germain	Conseil de l'industrie forestière du Québec
Gélinas, André	Agence des forêts privées de Québec (03)
Landry, Jean	Conseil de bassin de la rivière Montmorency
Leblond, Jonathan	Association des pourvoires de Charlevoix
Marcoux, Alain	Société des sentiers de la Capitale-Nationale
Matte, Michel	MRC de Portneuf
Molard, Julie	Association forestière Québec Métropolitain
Néron, Guy	CLD de Charlevoix-Est
Poirier, Gérald	Ville de Québec
Provencher, Monique	Cégep de Sainte-Foy
Provost, Éric	Scierie Leduc
Roy, Alain	Gestofor
Turgeon, Alexandre	Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale
Villeneuve, Denis	AbitibiBowater
Villeneuve, Denis	Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

# Table des matières

Avant-propos .....	4
La mise en contexte .....	6
Mise en contexte .....	6
La CRÉ de la Capitale-Nationale .....	6
La Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale .....	7
Le territoire .....	7
L'avis de la CRNT .....	9
Des enjeux incontournables .....	9
Cinq objectifs majeurs .....	9
Les orientations .....	10
1. Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier .....	10
2. Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales .....	12
3. Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État .....	13
4. Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières .....	16
5. Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes .....	17
6. Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur .....	18
7. Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État .....	19
8. Créer un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive .....	20
9. Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée .....	20
10. Promotion des métiers et de la culture forestière .....	21
11. Intégration de la forêt privée .....	22
Conclusion .....	22
Annexe I .....	23
Annexe II .....	24

# Avant-propos

L'émission de cet avis s'inscrit dans le cadre de la consultation publique sur le Livre vert :  
*La forêt, pour construire le Québec de demain.*

Le présent avis a été élaboré par les commissaires de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale (CRNT) en collaboration avec le personnel de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale; il fait suite aux trois rencontres de consultation publique qui ont été menées par la Conférence et fait consensus au sein de la CRNT.

Les trois rencontres de consultation ont eu lieu à :

Québec	Le 10 mars 2008 à 19h Université Laval, Pavillon Gene-H.-Kruger (local 2320) 2425, rue de la Terrasse, Québec
Charlevoix	Le 12 mars 2008 à 19h Hôtel de Ville de Baie-Saint-Paul (salle du Conseil) 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul
Portneuf	Le 13 mars 2008 à 19h MRC de Portneuf (salle du Conseil) 185, route 138, Cap-Santé

Plus de 150 personnes ont participé à ces séances de consultation publique et une dizaine de mémoires ont été déposés à la CRÉ (Annexe I). Les commentaires et/ou les interrogations des participants concernaient notamment les sujets suivants :

- Le manque de temps pour réaliser une consultation crédible
- La notion de premier preneur, le marché des bois et le Bureau national de mise en marché
- La consultation et la participation des Premières Nations
- L'importance du recrutement de la main-d'œuvre dans le milieu forestier
- L'importance d'innover et d'investir dans la haute technologie
- Le développement d'une réelle culture forestière
- La gestion de la forêt comme un tout
- Le financement de l'aménagement forestier dans les zones d'aménagement écosystémique
- La place du personnel du MRNF dans les nouvelles structures
- Le rôle de la forêt privée et l'application du principe de résidualité
- Le zonage par rapport aux particularités régionales
- La création des entités régionales (financement, représentativité des groupes d'intérêt, éviter de dédoubler les structures)
- L'importance de réaliser des études d'impacts
- L'application de la «présomption d'employeur»
- L'importance du secteur récréatif dans la région de la Capitale-Nationale

- La nécessité de conserver le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II)

Toutes ces opinions émises lors de ces trois séances ont permis d'alimenter et de bonifier la réflexion des commissaires dans le cadre de l'élaboration de cet avis.

D'ailleurs, la CRÉ de la Capitale-Nationale remercie tous ceux et celles qui ont, de près ou de loin, collaboré à la réalisation de cet avis sur le Livre vert : *La forêt, pour construire le Québec de demain*.



# La mise en contexte

## Mise en contexte

En 2004, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État a mis en évidence la nécessité d'un meilleur partage des responsabilités entre l'État, les milieux locaux et régionaux ainsi que d'une plus grande transparence de la gestion des ressources forestières.

Dans son rapport déposé en décembre 2004, la Commission identifiait cinq grands virages à effectuer et formulait plus de 80 recommandations sur la gestion forestière. Depuis, certaines recommandations ont été mises en œuvre, notamment la baisse de la possibilité forestière, la nomination du Forestier en chef ainsi que la création des Commissions forestières régionales.

En décembre 2007, une multitude d'intervenants ont participé au *Sommet sur l'avenir du secteur forestier*. Cette rencontre nationale a permis de forger de grands consensus sur la consolidation de l'industrie forestière, la modernisation des modes de gouvernance et de gestion du territoire, la protection et la mise en valeur du milieu forestier, le développement et la transformation de l'industrie des produits du bois ainsi que sur la nécessité de partager notre fierté d'œuvrer dans le secteur forestier.

Comme il s'y était engagé lors de ce Sommet, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a rendu public le Livre vert : *La forêt, pour construire le Québec de demain*. Cette proposition gouvernementale vise à réformer en profondeur le régime forestier actuel.

L'avis régional que nous soumettons est à la fois le fruit d'une réflexion de la Commission des ressources naturelles et du territoire de la Capitale-Nationale et le résultat d'une consultation publique menée par la Conférence régionale des élus (CRÉ) pour le compte du MRNF.

## La CRÉ de la Capitale-Nationale

Tel que le prévoit la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions, la CRÉ de la Capitale-Nationale a principalement pour mandat de :

- Favoriser la concertation entre les partenaires de la région;
- Donner des avis aux ministres sur le développement de la région;
- Établir un plan quinquennal de développement définissant les objectifs généraux et particuliers de développement de la région.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 45 personnes, soit 30 élus municipaux, un représentant de la Nation Huronne-Wendate et 14 représentants des milieux socioéconomiques.

# La Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale

La Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale (CRNT) a été mise sur pied en décembre 2006 dans le cadre de la mise en œuvre du *Programme relatif à l'implantation de commissions forestières régionales et à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement forestier*. Le rôle de la CRNT est d'agir à titre consultatif pour la CRÉ dans les dossiers relatifs au développement du milieu forestier. Elle a comme principal mandat de réaliser le Plan régional de développement forestier. La CRNT est composée de 22 commissaires dont notamment des représentants des secteurs des municipalités, de l'industrie forestière, de la faune, de la récréation, de la main-d'œuvre et de la forêt privée.

## Le territoire

Le territoire d'intervention est la région administrative de la Capitale-Nationale qui est composée de la Ville de Québec, de six municipalités régionales de comté (MRC), d'ouest en est, Portneuf, La Jacques-Cartier, L'Île d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est ainsi que de la réserve de Wendake (figure 1).

La région se caractérise par une très forte proportion (plus de 90 %) de territoires structurés (Zecs, pourvoiries, réserves fauniques, parcs nationaux). Notons que la forêt privée représente environ 30 % du couvert forestier régional.

Le milieu forestier, les secteurs de la transformation primaire et secondaire du bois, le secteur récréotouristique et le secteur de la recherche et développement fournissent plus de 10 500 emplois dans la région de la Capitale-Nationale.

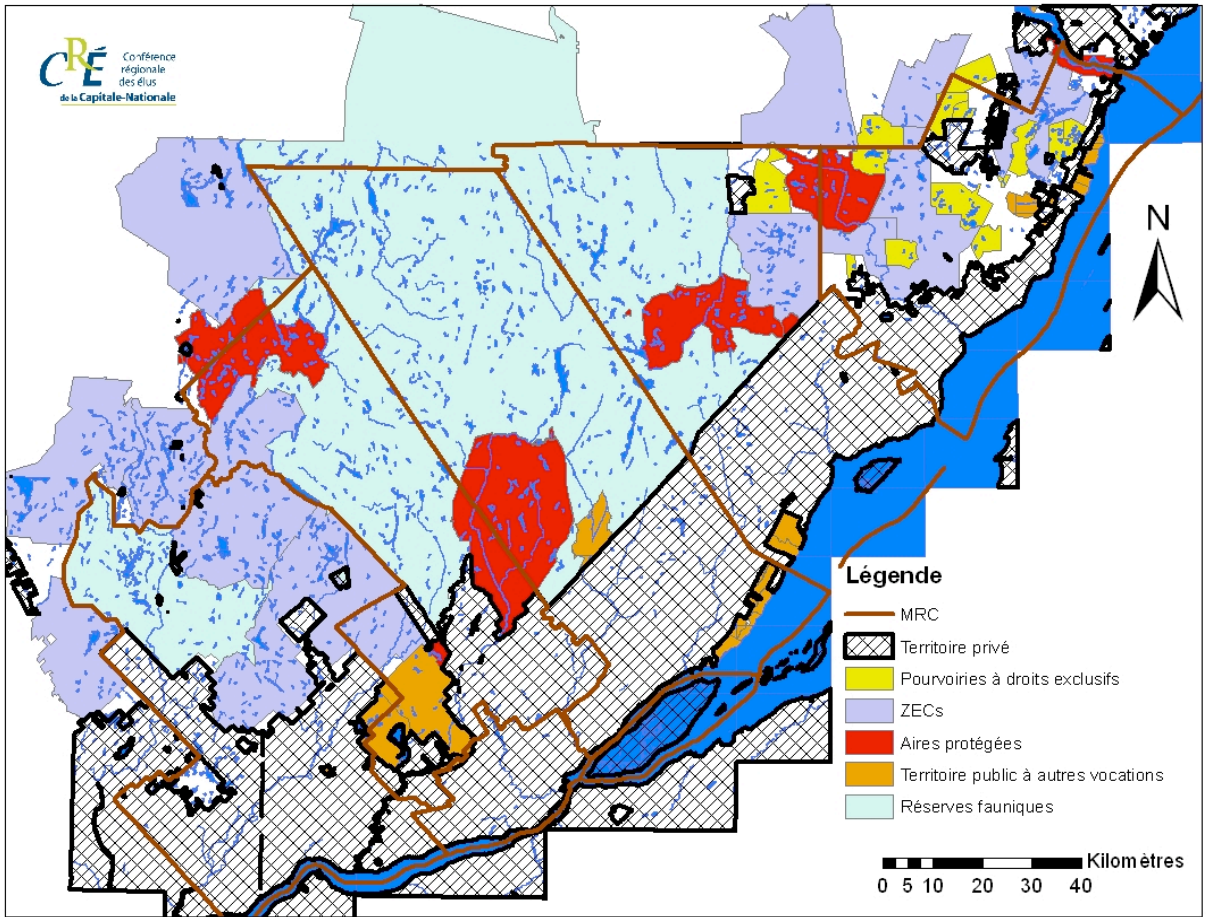


Figure 1. Région de la Capitale-Nationale (03)

# L'avis de la CRNT

## Des enjeux incontournables

Tout d'abord, la CRNT adhère aux neuf enjeux soulevés dans le cadre du Livre vert et reconnaît que ceux-ci reflètent bien la réalité régionale. Les enjeux ciblés sont :

1. Le développement stratégique du secteur de la transformation des bois
2. La volonté des régions et des collectivités de participer pleinement à la gestion des forêts
3. L'attraction et la rétention de la main-d'œuvre
4. La nécessité d'augmenter les rendements ligneux des forêts et d'appuyer le développement de tout leur potentiel
5. La gestion intégrée des ressources du milieu forestier
6. La participation des autochtones
7. Le besoin d'une gestion forestière plus souple et axée sur la responsabilisation
8. Les effets des changements climatiques
9. La confiance des Québécois dans la gestion forestière et l'avenir du secteur forestier

La CRNT reconnaît en outre que la refonte du régime forestier doit permettre à l'industrie forestière de retrouver sa compétitivité perdue.

## Cinq objectifs majeurs

À la suite de la détermination des enjeux, le ministère propose cinq objectifs majeurs pouvant guider la réforme du régime forestier. Ces objectifs sont :

1. Doter le Québec forestier d'une véritable stratégie de développement industriel et d'une culture du bois
2. Bâtir le patrimoine forestier du Québec, dans un contexte de gestion intégrée des ressources et de développement durable
3. Confier aux milieux régionaux de nouvelles responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État
4. Offrir aux entreprises la possibilité de sécuriser une partie de leurs approvisionnements et créer un marché concurrentiel des bois en provenance des forêts du domaine de l'État
5. S'assurer que la gestion forestière s'inscrit dans la réalité des changements climatiques

Les commissaires adhèrent également à ces objectifs et désirent participer à l'atteinte de ceux-ci.

# Les orientations

Les orientations constituent le cœur du Livre vert. Le ministre désire connaître l'adhésion des régions à celles-ci. Au nombre de neuf, les orientations proposées sont :

1. Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier
2. Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales
3. Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État
4. Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières
5. Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes
6. Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur
7. Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État
8. Créer un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive
9. Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée

Afin de bien répondre à la demande du MRNF, la région a choisi d'émettre un avis qui portera sur chacune des orientations. De plus, la CRNT recommande d'ajouter deux autres orientations.

## 1. Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier

Le zonage du territoire fait partie d'une orientation qui fait consensus au sein des intervenants, mais pas de la manière dont elle est stipulée dans le Livre vert. En effet, les proportions exposées (8% en aires protégées, 70% en aménagement écosystémique et 30% en sylviculture intensive) soulèvent des questions quant à l'imposition de proportions déterminées de manière aussi arbitraire. Il est important de noter que plus de 90% du territoire public régional a un statut de territoires fauniques structurés et que celui-ci est fortement utilisé par la population pour des activités récréatives ou reliées à la faune. De plus, le réseau d'aires protégées est relativement bien développé dans la région. L'approche Triade, qui consiste à diviser le territoire en trois (3) zones soient les aires protégées, l'aménagement écosystémique et la sylviculture intensive, ne permettra pas, à notre avis, une mise en valeur optimale de notre territoire.

La CRNT juge que cette approche ne fera pas ressortir les efforts d'harmonisation déjà entrepris dans la région ainsi que les forts potentiels de développement du territoire. Depuis plusieurs années, les intervenants déploient énormément d'énergies pour mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources (GIR), que ce soit par les tables d'unités d'aménagement forestier (UAF) ou par des comités de certification. Certaines des ententes conclues permettent à la fois d'augmenter les rendements ligneux et favorisent le développement d'autres secteurs d'activité comme la faune ou le récréotourisme. De plus, nous croyons qu'il est possible d'augmenter les rendements ligneux dans un contexte d'aménagement écosystémique.

Dans le contexte où les processus qui déterminent le zonage ne sont pas clairement indiqués dans le Livre vert, la CRNT souhaite que l'ensemble des valeurs et des objectifs sociaux, environnementaux et économiques fasse l'objet d'un consensus par les intervenants du milieu. Par la suite, ces valeurs et ces objectifs devront se traduire dans une cartographie appropriée et constituer l'outil de base d'une hiérarchisation. Le résultat de cette démarche sera un «zonage fonctionnel» conciliant des affectations primaires, secondaires et tertiaires. Ainsi, ce type de zonage serait mieux approprié et plus pertinent pour notre région que le concept de Triade. Ces affectations pourraient être de plusieurs natures, comme par exemple :

- Protection / conservation
- Forestière intensive / ligniculture
- Forestière
- Faunique
- Récréative
- Paysagère
- Traditionnelle / culturelle

Selon les commissaires, la souplesse de cette démarche, au lieu d'un zonage rigide, faciliterait la conversion des contraintes opérationnelles en opportunités de développement, ce qui accroîtrait la valeur de la ressource forestière. Le tout pouvant même aller jusqu'à un aménagement à l'échelle du peuplement.

#### Orientation # 1

La CRNT recommande :

- ✓ Que le réseau d'aires protégées soit parachevé
- ✓ Que la finalité de l'aménagement s'inspire du respect du fonctionnement des écosystèmes (aménagement écosystémique)
- ✓ Que la GIR s'applique sur l'ensemble du territoire public
- ✓ Que la démarche de zonage fonctionnel, avec ses valeurs et ses objectifs, serve de base à l'élaboration du PRDIRT



## 2. Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales

La CRNT est d'accord pour que le MRNF recentre son rôle, tel que proposé dans le Livre vert. Par le fait même elle reconnaît que le Ministre doit assumer son rôle de fiduciaire de la forêt au nom de tous les Québécois. La CRNT enrichit néanmoins cette orientation en ajoutant qu'un lien étroit devra être maintenu entre l'État et les nouveaux acteurs régionaux.

Un consensus émane également de la CRNT concernant le rôle du MRNF au sein des nouvelles entités régionales (orientation # 3). La CRNT souhaite que le MRNF puisse agir à titre de décideur, au même titre que les autres intervenants. Dans ce contexte, le Ministère prendrait part aux décisions prises en région. Il faut comprendre ici que les fonctions et les mandats traditionnels du MRNF seront complètement transformés. Ainsi certaines fonctions assurées par le Bureau régional et les Unités de gestion seraient dorénavant sous la responsabilité de la nouvelle structure. Cependant, nous croyons que ce transfert de mandat ne doit pas aller à l'encontre de la mise en place d'une structure souple, performante et peu onéreuse.

La CRNT reconnaît également que le rôle du Forestier en chef est d'effectuer le calcul de la possibilité forestière. Cependant, il faudra s'assurer que les intrants nécessaires à ce calcul, et qui seront déterminés en région, soient intégrés dans celui-ci. En corollaire, la CRNT désire que les stratégies sylvicoles soient élaborées par l'entité régionale dans le cadre du PRDIRT, qui inclura les PGAF.

### Orientation # 2

La CRNT recommande :

- ✓ Que le ministre assume son rôle de fiduciaire de la forêt
- ✓ Que le MRNF soit représenté au sein de la CRNT et qu'il soit un membre votant
- ✓ Que les intrants servant au calcul de la possibilité forestière et les stratégies d'aménagements soient déterminés par l'instance régionale



### 3. Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État

La CRNT est d'accord avec la volonté de confier de nouvelles responsabilités aux acteurs régionaux. Par ailleurs, il est important que l'instance régionale puisse être maître-d'œuvre du développement des forêts du domaine de l'État du territoire de la Capitale-Nationale. **Dans ce contexte les limites administratives deviendront le territoire d'intervention de cette nouvelle instance.**

La CRNT s'est penchée plus particulièrement sur la création d'un modèle d'instance régionale en mesure d'accomplir les mandats et les responsabilités qui sont décrits dans le Livre vert.

Tout d'abord et tel que mentionné précédemment, la CRNT reconnaît que le Ministre des Ressources naturelles et de la Faune doit assumer son rôle de fiduciaire de la forêt au nom de tous les Québécois.

De plus, la CRNT reconnaît que la Conférence régionale des élus est, et doit rester, l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de gestion des ressources naturelles et du territoire. La CRÉ est donc l'entité politique régionale décisionnelle.

Par ailleurs, afin d'exécuter les mandats proposés dans le Livre vert, la CRNT recommande qu'elle évolue pour devenir une instance régionale autonome responsable de :

- Définir au niveau de la région, les objectifs, les indicateurs et les cibles de protection et de mise en valeur des ressources forestières du domaine de l'État
- Élaborer le PRDIRT (qui intégrera les PGAF)
- Assurer la réalisation d'études et d'analyses d'impact
- Assurer la certification des territoires
- Accréditer les entreprises d'aménagement (voir orientation # 4)
- Attribuer les contrats de réalisation des interventions forestières à des entreprises d'aménagement accréditées (voir orientation # 4)
- Vérifier l'atteinte des objectifs et des cibles régionales
- Reddition de comptes à la CRÉ

Les orientations et stratégies définies par la CRNT, en lien avec les mandats mentionnés précédemment, devront être approuvées par la CRÉ.

En corollaire, la CRNT aura un rôle principalement administratif et stratégique laissant l'aspect de la gestion des opérations aux organismes de planification locale (OPL). La CRNT et les OPL travailleront en étroite collaboration. La CRNT doit rester représentative du milieu et regrouper plusieurs intervenants, afin de conserver un rapport de force équilibré. Par ailleurs, la CRNT pourrait être appelée à revoir sa composition pour conserver cette représentativité. Il faudra éviter que cette nouvelle structure soit entièrement dépendante de la vente des bois afin qu'elle puisse opérer de manière intégrée et cela dans le but d'un développement qui tiendra compte de l'ensemble des ressources du milieu. De plus, le MRNF devra envisager une diversification des revenus de cette instance selon les responsabilités fauniques et territoriales qui lui seront confiées.

Les mandats des OPL seront de :

- Réaliser un plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) que l'on voudrait dynamique ainsi qu'un plan d'aménagement forestier intégré (PAFi) qui inclut les volets fauniques, touristiques et territoriaux
- Coordonner la certification des territoires
- Définir localement des objectifs, des indicateurs et des cibles de protection et de mise en valeur
- Effectuer la vérification et le suivi des travaux d'aménagement sous la forme d'audit
- Travailler de concert avec les intervenants du territoire
- Veiller au bon déroulement du processus d'harmonisation

Les OPL seront composés d'un conseil d'administration local, d'une direction locale et le fonctionnement sera encadré par un processus formellement établi par consensus. Ceux-ci relèveront de la CRNT.

Les OPL seraient le lieu où les industriels forestiers pourraient, s'ils le désirent, soumettre leur planification opérationnelle d'intervention à un processus d'harmonisation et de validation. Les autres intervenants pourraient faire de même pour leur secteur d'activité respectif. Cependant, les OPL sont responsables de produire une planification intégrée et elles demeurent les organismes décisionnels à ce niveau.

Le processus de fonctionnement mettra sur une approche en continu de planification et de suivi des interventions demandant ainsi aux acteurs terrains, (industriels, gestionnaires fauniques et autres) de jouer un rôle actif mais encadré dans une démarche. Cela permettra de faire les meilleurs choix d'aménagement intégré compte tenu du très grand nombre d'utilisateurs et des attentes très élevées de ceux-ci.

Globalement les nouvelles structures devront :

- a. Être légères
- b. Miser sur une simplification des normes et des directives
- c. Miser sur les choses essentielles
- d. Éviter les délais trop longs et les coûts sans valeur ajoutée
- e. Favoriser l'emploi en région

La CRNT recommande également que les limites des UAF soient conservées de manière à réaliser le calcul de la possibilité forestière et à préserver «l'historique» des interventions forestières. Toutefois, l'ensemble des volumes et autres ressources forestières présent sur le territoire de la Capitale-Nationale devra être sous la responsabilité de la CRNT, et ce, même si des droits de premier preneur sont attribués à des usines situées à l'extérieur de la région.

### Orientation # 3

La CRNT recommande :

- ✓ Que la CRÉ demeure l'entité politique régionale décisionnelle
- ✓ Que la CRNT évolue pour devenir une instance régionale intégrant les volets forestier, faunique et territorial
- ✓ Que le territoire d'application de l'instance régionale soit la région administrative de la Capitale-Nationale
- ✓ Que deux OPL soient mis en place pour effectuer la planification et la gestion des opérations sur le territoire forestier



#### 4. Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières

La CRNT est en faveur d'accorder la réalisation des interventions forestières à des entreprises d'aménagement. Cependant, elle juge opportun de modifier le terme «certifiées» par «accréditées». Ces entreprises «accréditées» pourraient être, entre autres, des groupements forestiers, des coopératives forestières ou des entrepreneurs forestiers, mais également des détenteurs de permis d'usine de transformation. Tel que mentionné dans l'orientation # 3, les accréditations seraient données par la CRNT. Ces accréditations se baseraient sur plusieurs paramètres dont notamment la qualité des travaux réalisés en forêt, les conditions de travail ou les retombées régionales.

La CRNT est d'accord pour que les industriels forestiers puissent, s'ils le désirent, proposer une planification opérationnelle et ils pourraient réaliser les activités de récolte, la voirie et le transport associés à ses volumes de premiers preneurs; d'où un meilleur contrôle sur l'approvisionnement et les coûts. Ainsi, l'industriel forestier pourrait conserver la réalisation et la planification des activités de sylviculture de base associées aux volumes de premier preneur. L'industriel forestier pourrait également soumettre un prix d'achat sur les volumes de bois mis à l'enchère et soumissionner afin de réaliser les activités de voirie, de récolte et le transport requis.

Même si la CRNT est d'accord avec l'orientation générale, une problématique majeure semble émaner de la brisure CAAF\Usine. Il s'agit des rapports collectifs du travail effectué en forêt. Ainsi, puisqu'il n'y aurait plus de détenteurs de CAAF, ceux-ci ne seraient plus visés par la définition d'«exploitants forestiers» auquel s'applique la présomption d'employeur, définie à l'article 2 du Code du travail.

Il faut dès lors s'interroger sur ce qu'il adviendrait de l'ensemble des conventions collectives signées entre les syndicats regroupant les travailleurs affectés à la récolte de bois et les actuels détenteurs de CAAF. En outre, il faut se demander qui assumerait la responsabilité de la gestion des régimes de retraite de ces travailleurs ainsi que celle des régimes d'assurance privée.

Concernant ce point, il est impératif de bien mesurer toutes les conséquences qu'entraînerait ce changement sur la main-d'œuvre. Une réflexion importante en ce sens reste donc à faire.

#### **Orientation # 4**

La CRNT recommande :

- ✓ Que la CRNT accrédite les entreprises d'aménagement en se basant sur des critères propres à la région
- ✓ Que les industriels forestiers aient la possibilité de récolter les volumes associés au droit de premier preneur dans le respect de la planification effectuée par les OPL

## 5. Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes

La CRNT accueille favorablement la mise en œuvre d'une gestion axée sur les objectifs et l'atteinte de résultats plutôt qu'une gestion normative, telle qu'exercée présentement. Avec cette nouvelle manière de faire, il faudra cependant délaissier celle des vérifications et des contre-vérifications qui ont cours actuellement. La nouvelle méthode de suivi de l'atteinte de nos objectifs et cibles devrait inclure des audits internes et externes. De plus, les audits internes se doivent d'impliquer des intervenants du milieu.

Les objectifs, indicateurs et cibles à atteindre seraient définis par la région et localement afin de correspondre aux réalités de chaque secteur.

Finalement, afin de mettre en œuvre la gestion par objectifs et résultats (GPOR), il sera important de reconnaître et de mettre à contribution les différents champs d'expertise des professionnels et des technologues qui travaillent en milieu forestier. Des mesures pour assurer la responsabilisation de ceux-ci à l'égard de l'ensemble des ressources et usages seront nécessaires.

### Orientation # 5

La CRNT recommande :

- ✓ Que la gestion par objectifs et résultats soit mise en œuvre
- ✓ Que des objectifs, des indicateurs et des cibles soient définis régionalement et localement



## 6. Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur

La CRNT est favorable à l'instauration du principe de «droit de premier preneur». Nous croyons que ce droit devra s'exercer sur des territoires historiques d'approvisionnement.

Toutefois, les modalités d'application de ce droit sont à parfaire pour assurer le maintien des petites et moyennes entreprises.

La CRNT s'interroge sur la possibilité de transférer les «droits de premier preneur» lorsqu'une usine sera vendue ou lorsqu'elle fermera définitivement. Les réflexions sur ce sujet restent à être complétées. Nous songeons à divers scénarios dont notamment celui de remettre les volumes affectés sur le marché libre ou encore de laisser le soin au Ministre de réattribuer ces droits pour de nouvelles initiatives.

### Orientation # 6

La CRNT recommande :

- ✓ Qu'un droit de premier preneur soit instauré pour remplacer les CAAF
- ✓ Que le droit de premier preneur s'exerce sur les territoires historiques d'aménagement et d'approvisionnement



## 7. Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État

Dans le même ordre d'idées que l'orientation # 6, la CRNT est d'accord pour structurer un marché concurrentiel des bois provenant de la forêt publique. Cependant, compte tenu des particularités de la région, les modalités proposées ne permettraient pas de créer un réel marché des bois. Mettre en marché 25 % des attributions actuelles pour les usines ayant un approvisionnement de plus de 100 000 m<sup>3</sup> générerait tout au plus des volumes variant entre 5 000 m<sup>3</sup> et 30 000 m<sup>3</sup> sur le marché libre. Ce faible volume généré est nettement insuffisant pour créer un réel marché des bois.

De plus, il faudra s'assurer que le prix du bois reflète les contraintes régionales d'opération, autant au niveau biophysique que de l'harmonisation des usages. En ce sens, le Bureau de mise en marché des bois des forêts publiques devra prévoir une forme de péréquation basée sur plusieurs particularités régionales.

La CRNT croit également que les bois qui seront mis en vente sur le marché libre devront être sur pied, c'est-à-dire vendus non récoltés.

### Orientation # 7

La CRNT recommande :

- ✓ Que les paramètres et les conditions mises en place soient propices à la création d'un réel marché libre
- ✓ Que le bois soit vendu sur pied et que son prix reflète la réalité régionale



## 8. Créer un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive

La CRNT est d'accord avec cette orientation mais doute fortement que les montants investis dans ce fonds soient suffisants pour assurer non seulement la sylviculture intensive, mais également l'aménagement écosystémique. Considérant la position prise à l'orientation # 1, la CRNT demande que ce fonds d'investissements contribue aussi à la réalisation d'interventions à caractère écosystémique ainsi qu'à l'aménagement des zones à proximité des usines de transformation du bois, tant en forêt publique qu'en forêt privée. Ces investissements en forêt privée devront cependant faire l'objet d'une assurance de mise en marché des bois produits par ces fonds.

La CRNT croit également que des argents doivent être investis pour assurer une utilisation multiressource du territoire et pour l'harmonisation des usages. La notion de fonds d'investissements pour créer de la valeur plutôt que des volumes de bois pourrait être développée plus explicitement.

### Orientation # 8

La CRNT recommande :

- ✓ Que le fonds serve à des fins d'aménagement intensif, d'aménagement écosystémique et d'utilisation multiressource du territoire

## 9. Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée

La CRNT approuve cette orientation qui vise le développement des produits à forte valeur ajoutée. Cependant, celle-ci devra s'accompagner d'une politique claire comprenant des mesures financières adéquates pour créer un automatisme de l'utilisation du matériau « bois ».

### Orientation # 9

La CRNT recommande donc :

- ✓ Qu'une politique en matière d'utilisation du matériau « bois » provenant du Québec soit mise en œuvre
- ✓ Que des mesures financières incitatives soient assurées tout au cours de l'implantation de l'utilisation accrue du matériau « bois »

## 10. Promotion des métiers et de la culture forestière

Depuis une quarantaine d'années, une perception bien différente de la forêt s'est développée entre les amateurs d'activités récréatives et les travailleurs de la forêt. Ce clivage est présent à l'intérieur des régions forestières et divise les communautés. De plus, le mécontentement du grand public envers nos pratiques d'aménagement mène à une crise identitaire; une crise basée sur l'incompréhension. Le manque de liens entre l'aménagement forestier et l'utilisation polyvalente du territoire fait en sorte que nous bâtissons une culture de coupeurs d'arbres au lieu de promouvoir une culture forestière qui s'approprie son milieu de vie, c'est-à-dire l'aménagement de la forêt.

La CRNT remarque que les efforts pour promouvoir la culture forestière québécoise restent timides. La perte de confiance des Québécois envers la gestion de leur forêt se présente comme une faiblesse qui peut affecter tous les efforts consentis pour la modernisation du secteur forestier. Les Québécois doivent apprivoiser la légitimité de l'aménagement forestier. À cette fin, il est primordial de développer des outils de vulgarisation pour le grand public et de réhabiliter les mesures qui ont déjà existées, afin de permettre aux régions de réaliser cette sensibilisation.

Des perceptions erronées, le peu de reconnaissance envers les travailleurs du milieu forestiers et les mauvaises conditions de travail rendent le recrutement de plus en plus difficile. De plus, la faible acceptabilité sociale des opérations de récolte nous oblige à revoir nos pratiques. À cette fin, la reconnaissance des professionnels et des technologues qui œuvrent en forêt est essentielle. Enfin, le Québec possède les moyens nécessaires pour convertir les contraintes d'exploitation occasionnées par les différentes valeurs d'usage de la forêt en opportunités de développement. Nous pourrions ainsi accroître la valeur financière des ressources du milieu forestier.

### **Orientation # 10**

La CRNT recommande :

- ✓ Que la région s'assure d'avoir les outils et les moyens financiers pour la sensibilisation, l'éducation et l'appropriation de leur milieu forestier
- ✓ Que les initiatives locales et régionales mettant en œuvre des pratiques d'aménagement plus socialement acceptables soient encouragées
- ✓ Que des projets facilitant le recrutement dans les métiers forestiers soient mis de l'avant
- ✓ Qu'une culture d'aménagement de notre forêt soit développée

## 11. Intégration de la forêt privée

La forêt privée représente un élément majeur dans la refonte du Livre vert. Elle est abordée sous plusieurs aspects, mais nous croyons qu'elle devrait constituer à elle seule une orientation, vu son importance, en indiquant clairement le maintien du régime de mise en valeur des forêts privées. La CRNT croit qu'une véritable synergie doit se développer entre l'instance régionale responsable de la gestion des forêts du domaine de l'État et l'Agence des forêts privées de Québec 03, et cela sans changements structurels, ni légaux. Nous sommes persuadés que cette étroite collaboration favorisera une intégration de la forêt privée aux stratégies régionales de développement. Rappelons que la forêt privée représente plus de 30% du territoire de la Capitale-Nationale et que celle-ci pourra contribuer notamment à augmenter les rendements ligneux dans un contexte de sylviculture intensive.

### Orientation # 11

La CRNT recommande :

- ✓ Que la forêt privée soit un acteur majeur dans l'atteinte des objectifs régionaux dont notamment l'accroissement des rendements ligneux

## Conclusion

La CRNT est fière de remettre ses réflexions et ses recommandations sur le Livre vert, *La forêt, pour construire le Québec de demain*, à la CRÉ de la Capitale-Nationale. Malgré le temps qui était imparti, ce document fait l'objet d'un large consensus au sein de la CRNT. De plus, l'ensemble des réflexions s'appuie sur des commentaires reçus lors de la consultation publique régionale ainsi que sur les mémoires qui ont été déposés.

La CRNT croit sincèrement que ses recommandations aideront le Ministre des Ressources naturelles et de la Faune à mettre en œuvre cet important projet de refonte du régime forestier québécois et ce, pour le bien de l'ensemble de la collectivité québécoise.

En terminant, la CRNT et la CRÉ de la Capitale-Nationale remercient tous ceux et celles qui ont, de près ou de loin, collaboré à la réalisation de cet avis sur le Livre vert : *La forêt, pour construire le Québec de demain*.



# ANNEXE I

## Personnes ou organismes ayant déposé un mémoire à la CRÉ

- Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec;
- M. Ross Walsh, Ing. F.;
- Unité régionale de loisir et de sport de Québec;
- Cégep de Sainte-Foy, Département des technologies du bois et de la forêt;
- Ordre des technologues professionnels du Québec;
- Abitibi-Bowater, M. Denis Villeneuve Ing. F.;
- Agence des forêts privées de Québec 03;
- Groupe des partenaires pour le développement forestier des communautés de Charlevoix et du Bas Saguenay;
- M. Patrice Gaudreault, G.F.;
- Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier;
- Regroupement des gestionnaires de zecs, Capitale-Nationale;
- MRC de Portneuf.